



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 17 août 2021 de 10 h 30 à 10 h 35.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef  
M<sup>me</sup> Sylvie Langevin, vice-chef  
M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M<sup>me</sup> Carina Dominique, conseillère  
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Guylaine Simard, conseillère  
M. Carl Cleary, directeur général par intérim  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau de soutien politique
  - 3.1 Élections Canada | Bureau de scrutin dans la communauté
4. Direction générale
  - 4.1 Déclaration de formation en éthique
  - 4.2 Déclaration d'intérêts | Mise à jour
  - 4.3 Responsabilités spécifiques des élus – Attribution temporaire
5. Infrastructures et services publics
  - 5.1 Programmes d'habitation
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE

### 3.1 ÉLECTIONS CANADA | BUREAU DE SCRUTIN DANS LA COMMUNAUTÉ

#### RÉSOLUTION N° 8038

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important d'entretenir des liens de Nation à Nation avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT qu'Élections Canada a adressé une demande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin d'installer un bureau de vote par anticipation et un bureau de vote ordinaire à Mashteuiatsh dans le cadre des élections fédérales qui se tiendront le 20 septembre 2021;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT qu'Élections Canada prévoit assumer les frais relatifs à la location de la salle dans la communauté et s'engage par ailleurs à recruter son personnel parmi les gens de la communauté et à respecter les mesures sanitaires.

IL EST RÉSOLU d'autoriser Élections Canada à tenir un bureau de vote par anticipation ainsi qu'un bureau de vote ordinaire à Mashteuiatsh pour les élections fédérales qui auront lieu le 20 septembre 2021.

Proposée par M<sup>me</sup> Guylaine Simard  
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault  
Adoptée à l'unanimité

## 4 DIRECTION GÉNÉRALE

### 4.1 DÉCLARATION DE FORMATION EN ÉTHIQUE

#### RÉSOLUTION N° 8039

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01);

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit que les nouveaux élus doivent suivre une formation en éthique et déontologie dans les six mois suivant l'élection afin de, notamment, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par ledit Règlement et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit que l'élu doit, dans les trente jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui en fait rapport à la réunion décisionnelle suivante de Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT que les élus ont suivi une telle formation et qu'ils ont déposé une déclaration à cet effet au greffe.

IL EST RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport de la greffière à l'effet que les déclarations de formation des élus en éthique et déontologie ont été déposées conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01).

Proposée par M<sup>me</sup> Carina Dominique  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS | MISE À JOUR

### RÉSOLUTION N° 8040

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le 12 février 2019 le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01);

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit une mise à jour ponctuelle des déclarations d'intérêts des élus lorsque des changements surviennent;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit le dépôt des déclarations d'intérêts modifiées en réunion décisionnelle.

IL EST RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la déclaration d'intérêts modifiée déposée conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01).

Proposée par M<sup>me</sup> Sylvie Langevin  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 4.3 RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DES ÉLUS – ATTRIBUTION TEMPORAIRE

L'attribution des responsabilités politiques spécifiques se formalise en réunion décisionnelle tel que prescrit par le Règlement sur la rémunération des élus. Cette attribution a été faite par le Chef, en consultation avec les autres élus et il s'agit d'une attribution initiale temporaire qui pourra être appelée à changer au cours des prochains mois, suite à la complétion de l'exercice sur les orientations et priorités de Katakuhimatsheta.

### GILBERT DOMINIQUE

Chef

- Économie et partenariats stratégiques

### JONATHAN GERMAIN

Vice-chef aux relations avec les Premières Nations, les gouvernements et la région

- Infrastructures et services publics

### SYLVIE LANGEVIN

Vice-chef aux relations avec la communauté

- Patrimoine et culture

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

PATRICK COURTOIS

Conseiller

- Éducation et main d'œuvre

---

CARINA DOMINIQUE

Conseillère

- Santé et mieux-être collectif

JONATHAN GILL-VERREAULT

Conseiller

- Droits et protection du territoire

GUYLAINE SIMARD

Conseillère

- Développement des ressources humaines
- Finances, approvisionnements et systèmes informatiques
- Soutien à la gouvernance

## 5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 5.1 PROGRAMMES D'HABITATION

#### RÉSOLUTION N° 8041

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2021-2022;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2021-2022, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire la maison est la suivante :

« La totalité du lot 165, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan C.L.S.R. 108563 »;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'ils négligent d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX membre n° XXXX;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 8042

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de XXXX membre n° XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'Accès à la propriété Nimanikashin 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par l'acheteuse pour le lot 165 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R.108563 le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Procédure d'acquisition et de vente de terrains fixe les prix de vente et d'achats des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 1,76 \$ le pied carré correspondant au taux en vigueur pour le volet Nimanikashin.



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 165 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, telle que montrée au plan C.L.S.R.108563, d'une superficie de 8 395,85 pieds carrés à 1,76 \$ du pied carré correspondant au taux en vigueur pour le volet Nimanikashin, pour la somme de 14 776,70\$;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie, selon l'article 7.5.1 al. a) et 7.8.1 du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à XXXX membre n° XXXX de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Droits et protection du territoire, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 8043

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
Lot : La totalité du lot 165, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## RÉSOLUTION N° 8044

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur XXXX membre n° XXXX et à XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 27 octobre 1998 (résolutions n°s 2782 et 2781);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31266), le ministère Services aux Autochtones Canada a émis un Caveat n° 286828 sur la totalité du lot 17-39 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.84265 ;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan programme de bande est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur XXXX membre n° XXXX et de XXXX membre n° XXXX de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 17-39 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.84265.

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 8045

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
Lot : La totalité du lot 17-39, du rang « A », dans la réserve indienne de  
Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires  
confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur  
demande.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 35, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de  
M<sup>me</sup> Carina Dominique.

La greffière,



Josée Buckell